

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1058 25 avril 2014

SOMMAIRE

Accelya Holding (Luxembourg) S.A 50743	SARA Real Estate Corporation S.à r.l 50777
Allianz Finance VIII Luxembourg S.A 50742	Société de Conseil d'Etude et de Gestion
Bleu Book Group S.A50740	aux Industriels et aux Particuliers 50739
BlueBay Funds Management Company	STEPEC PROMOTION Luxembourg
S.A 50742	S.àr.l50740
Clickbus Top-Holding II S.à r.l 50784	ST. George S.A 50740
DIF RE Wind Assets 3 Luxembourg S. à r.	Takeoff Investments S.A 50738
l	TE Connectivity S.à r.l50739
Drakkar S.à r.l 50743	Thirteen Tangerine S.A 50739
EITI50744	Thomson Travel Holdings S.A 50739
Esybiz S.A	Tisoc S.A50739
European Immobilière S.à.r.l 50744	Tyco Electronics Finance S.à r.l 50738
European Jewellers I S.A50784	Tyco Electronics Group II S.à r.l 50738
Euro-Shopping, s.à r.l50744	VAM Advisory S.A 50745
Key Job S.A50741	VillaCamp Sàrl50742
MH Germany Property II S.à r.l 50744	Vitalmar S.à r.l50759
Monier Group S.à r.l50738	Weber & Associés S.à r.l 50780
Orient-Express Lux Treasury 2 S.à r.l 50784	Whitehall French RE 1 S.à r.l 50741
Orient-Express Lux Treasury S.à r.l 50784	
RH Paris 2 S.àr.l. 50783	



Tyco Electronics Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.359.

Les comptes annuels au 27 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014032567/10.

(140036091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Tyco Electronics Group II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.073.

Les comptes annuels au 27 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014032568/10.

(140036079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Takeoff Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 85.601.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 31 décembre 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Jean HOFFMANN
- Monsieur Christophe DERMINE

Le commissaire aux comptes est Fiduciaire Everard & Klein S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014032569/17.

(140036195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Monier Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.400.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.155.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les adresses de Monsieur Ole Fritjof OLDENBURG, gérant de classe B et de Monsieur Matthew RUSSEL gérant de classe A de la Société, ont changé et doivent désormais se lire comme suit:

- 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Monier Group S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014033002/17.

(140037175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.



Société de Conseil d'Etude et de Gestion aux Industriels et aux Particuliers, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 81.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014032542/10.

(140036284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

TE Connectivity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.091.

Les comptes annuels au 27 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014032572/10.

(140036088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Thomson Travel Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 62.806.

Les Comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014032562/10.

(140035781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Thirteen Tangerine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 179.730.

EXTRAIT

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 31 janvier 2014, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Commissaire aux comptes:

* La société MRM Consulting S.A., 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (N° RCS Luxembourg n° B 56.911) a été nommée commissaires aux comptes avec effet immédiat pour une durée de 5 ans, en remplacement de la société Alter Domus Luxembourg S.A.R.L.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014032561/15.

(140036505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Tisoc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 106.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014032574/9.

(140036457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.



ST. George S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 72.371.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014032554/9.

(140035837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

STEPEC PROMOTION Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 86.342.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 25 février 2014 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

L'assemblé décide de nommer Monsieur HOLLER Christophe, demeurant 29 Voie Romaine, F-57460 ETZLING, au poste de co-gérant de la société.

L'assemblé décide de modifier la gérance de la société de la manière suivante:

- La société sera administrée par 2 gérants, Mr STEPEC Thierry et Mr HOLLER Christophe;
- La société sera engagée par les signatures conjointes des co-gérants pour toutes opérations dépassant la somme de deux mille cinq euros (2 500,00 €);

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales le 25 février 2014 que le capital de la société est répartit comme suit:

M. HOLLER CHRISTOPHE

29, VOIE ROMAINE

M. STEPEC THIERRY

9, RUE DU GENERAL MANGIN

Luxembourg, le 25 février 2014.

Pour la société

Fiduciaire Vincent LA MENDOLA S.àr.I

Référence de publication: 2014032555/27.

(140036198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Bleu Book Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2518 Luxembourg, 54, rue Schetzel.

R.C.S. Luxembourg B 171.986.

EXTRAIT

- 1. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue le 21 février 2014 que:
- a) Madame Giselle GOMES CEZAR VIEIRA, demeurant 44, rue Aviateur Thieffry à B-1040 Eterbeek, remplace, jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2018, le commissaire aux comptes démissionnaire, la société Fidu-Concept SARL, avec siège social au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38136;
 - b) Le siège social est transféré du 20, rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg au 54, rue Schetzel L-2518 Luxembourg.
- 2. Lors de sa réunion en date du 21 février 2014, le conseil d'administration de la société BLEU BOOK GROUP S.A. a pris la décision de nommer Monsieur Bruno PEDRAS, demeurant 1, rue du Village à B-1640 Rhodes Saint Genèse, président du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2018.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Référence de publication: 2014032718/18.

(140037168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.



Whitehall French RE 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 135.738,48.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 109.601.

Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 8 janvier 2014, que 13.573.848 parts sociales détenues dans la Société par Whitehall Street Global Employee Fund 2005, L.P., ayant son adresse professionnelle au 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 3931914, ont été transférées comme suit:

13.573.848 parts sociales à WHITEHALL FRENCH RE 2 S.A R.L. ayant son siège social au 2, rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B109602.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitehall French RE 1 S. à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2014032603/18.

(140035871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Whitehall French RE 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 246.418,26.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 109.602.

Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 8 janvier 2014, que 24.641.826 parts sociales détenues dans la Société par Whitehall Street Global Real Estate Limited Partnership 2005, ayant son adresse professionnelle au 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 3886649, ont été transférées comme suit:

24.641.826 parts sociales à WHITEHALL FRENCH RE 3 S.A R.L. ayant son siège social au 2, rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B109603.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitehall French RE 2 S. à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2014032604/18.

(140035870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Key Job S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 25.198.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société en date du 28 juin 2013:

1. L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuel de la société:

Fiscalité Comptabilité Gestion Sà rl (anciennement Fiscoges Sàrl), ayant son siège social au 4, rue de Kleinbettingen, L - 8362 Grass, enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B61071.

2. L'Assemblée nomme un nouveau commissaire aux comptes de la société:

FISCOGES Sàrl, ayant son siège social au 4, rue de Kleinbettingen, L - 8362 Grass, enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B174051.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2014032963/18.

(140036804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.



VillaCamp Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9838 Eisenbach, 1, Kounenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 168.494.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014032589/10.

(140036441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

BlueBay Funds Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 88.445.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 25 février 2014, que l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Ratification de la démission de Monsieur Jordan Kitson en qualité de membre du conseil d'administration de la Société avec effet au 25 avril 2013.
- Ratification de la nomination de Monsieur Craig Tennier en qualité de membre du conseil d'administration de la Société avec effet au 25 avril 2013
- Réélection de Messieurs Claude Niedner, Terrence Farrelly et Craig Tennier en qualité de membres du conseil d'administration de la Société.
- Le conseil d'administration de la Société est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2015:
 - * Claude Niedner
 - * Terry Farrelly
 - * Craig Tennier
- Nomination de Deloitte Audit S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2220 Luxembourg 560, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg B 67.895, en qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une durée d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

L'adresse de Monsieur Claude Niedner, membre du conseil d'administration de la Société a changé: Kacketterhaff, L-5324 Oetrange, Luxembourg.

L'adresse de Monsieur Craig Tennier, membre du conseil d'administration de la Société a changé: 47 Chetwode Road, Tooting, SW17 7RF Londres, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014032694/29.

(140037315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Allianz Finance VIII Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 165.116.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung der Aktionäre vom 11. Februar 2014 geht hervor:

- dass Herr Felix BENEDIKT als täglicher Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Februar 2014 zurückgetreten ist und die Gesellschaft den Rücktritt akzeptiert hat; und
- dass Herr Lars THOMAS, geboren am 11. März 1973, in Düsseldorf, Deutschland, mit Geschäftsanschrift in 14, Boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, mit Wirkung zum 1. Februar 2014 für einen Zeitraum von sechs (6) Jahren zum täglichen Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Februar 2014.

Référence de publication: 2014032654/15.

(140037013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.



Accelya Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 127.787.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 février 2014 que les personnes suivantes ont été nommées en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et pour une durée se terminant à la date de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2018:

- Monsieur Philippe Lesueur, né le 21 septembre 1951 à Pornichet (France) résidant professionnellement au 3, boulevard des Bouvets, F-92000 Nanterre (France), a été nommé en tant qu'administrateur de classe A de la Société;
- Monsieur José Maria Hurtado Carrasco, né le 29 octobre 1972 à Barcelone (Espagne) résidant professionnellement au 567, Avenida Diagonal, E-08029 Barcelone (Espagne), a été nommé en tant qu'administrateur de classe A de la Société;
- DARaksia Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 1, allée des Sorbiers, L-8152 Bridel (Luxembourg), et étant enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B156716, et étant représentée par Mme Sylvie Rodrigues, née le 2 novembre 1971 à Mâcon (France) et résidant professionnellement au 1, allée des Sorbiers, L-8152 Bridel (Luxembourg), a été nommée en tant qu'administrateur de classe B de la Société; et
- Monsieur Patrick Santer, né le 16 août 1970 à Luxembourg (Luxembourg) résidant professionnellement au 2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg (Luxembourg), a été nommé en tant qu'administrateur de classe B de la Société.

Il en résulte que le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

Classe A administrateurs:

Anne-Claire Louvet-Boutant

Stéphane Mulard

Philippe Lesueur

José Maria Hurtado Carrasco

Classe B administrateurs:

Christophe El Gammal

Marc Elvinger

DARaksia Invest S.à r.l., représentée par Mme Sylvie Rodrigues

Patrick Santer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014032647/36.

(140036523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Drakkar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 173.564.

Le Bilan au 31.12.2012 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014032791/9.

(140036861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Esybiz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 120.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014032814/9.

(140036867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.



EITI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7626 Larochette, 3, Chemin J.A. Zinnen.

R.C.S. Luxembourg B 147.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014032805/10.

(140036881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

DIF RE Wind Assets 3 Luxembourg S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 143.137.

Dépôt rectificatif L130151478

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014032790/10.

(140036555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Euro-Shopping, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 99.733.

Les comptes annuels au 30/06/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014032816/9.

(140037141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

European Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 53.362.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions de gérant au sein de votre société, avec effet immédiat

Luxembourg, le 27 février 2014.

Luisella MORESCHI.

Référence de publication: 2014032818/10.

(140036973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

MH Germany Property II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.556.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 28 février 2014 à 10 h 00

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 25 A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet immédiat,

À Luxembourg, le 28 février 2014.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2014033028/15.

(140037301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.



VAM Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.143.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of VAM ADVISORY S.A. (the "Corporation"), a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 26, avenue de la Liberté, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 8 th April 2005, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 20 th April 2005 number 355.

The meeting is presided over by Sophie Liberatore, avocat, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Anaïs Sohler, avocat, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Laetitia Servais, avocat, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the bureau of the meeting, the shareholders, the proxyholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

- II. It appears from the attendance list that all the shares in issue are present or represented at the extraordinary general meeting and that the sole shareholder declaring having had prior knowledge of the agenda, no convening notice was necessary.
 - III. The present meeting may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

- 1. Change of the business purpose of the Corporation and consequential amendment of the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation of the Corporation so as to read as follows:
- " Art. 3. The Corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies or other business entities. It may engage in the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and the holding, acquisition, disposal, investment in any manner in, creation, development, licensing or sub-licensing of, any trademarks or other intellectual property rights of any nature as well as the ownership, the administration, the development and the management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad."
 - 2. Full restatement of the articles of incorporation of the Corporation so as to read as follows:
- " **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of "VAM Advisory S.A." (the «Corporation»).
 - Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period.

The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the «Articles»).

Art. 3. The Corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies or other business entities. It may engage in the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and the holding, acquisition, disposal, investment in any manner in, creation, development, licensing or sub-licensing of, any trademarks or other intellectual property rights of any nature as well as the ownership, the administration, the development and the management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Corporation may render advisory and assistance services to Luxembourg undertakings for collective investment, in connection with the management of their assets and their promotion.

The Corporation may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Corporation has an interest or which forms part of the group of companies to which the Corporation belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.



Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by law, the board of directors may decide to transfer the registered office to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The subscribed capital of the Corporation is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) comprising three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) per share fully paid-in.

The Corporation will issue nominative certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

- **Art. 6.** The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles as prescribed in Article twenty-one hereof.
- **Art. 7.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

- **Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of October at 3.30 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.
- **Art. 9.** The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or any electronic means capable of evidencing such appointment. The shareholders may cast their vote in writing in relation to resolutions presented to the meeting of shareholders, provided that such ballot notes include (i) the surname, name, address and signature of the shareholder, (ii) the shares for which he casts his vote, (iii) the agenda as mentioned in the invitation to the meeting of shareholders and (iv) the instructions of the vote (approval, refusal or abstention) on each resolution of the agenda. The signed originals of the ballot papers will have to be sent to the Corporation prior to such meeting of shareholders.

A shareholder may also participate at any meeting of the shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by a general meeting of shareholders, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.



In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors in writing or by any electronic means capable of evidencing the identity of the originator at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by any electronic means capable of evidencing the identity of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing, in writing or by any electronic means capable of evidencing such appointment, another director as his proxy.

A director may also participate at any meeting of the board by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by telephone means.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by any electronic means capable of evidencing the identity of the respective director, which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the VAM Group and any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined



by the board of directors in its discretion, unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

- **Art. 16.** The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors, or by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation, or by the signature of any other person or persons to whom authority has been delegated by the board of directors.
- **Art. 17.** The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

- **Art. 18.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of July of each year and end on the 30 th of June of the following year.
- **Art. 19.** From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The board of directors is authorized to distribute interim dividends subject to the conditions set forth by law.

- **Art. 20.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 21.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.
- **Art. 22.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto."

After having deliberated, the meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

It is resolved to change the business purpose of the Corporation and to consequently amend the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation of the Corporation so as to read as follows:

" Art. 3. The Corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies or other business entities. It may engage in the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and the holding, acquisition, disposal, investment in any manner in, creation, development, licensing or sub-licensing of, any trademarks or other intellectual property rights of any nature as well as the ownership, the administration, the development and the management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad."

Second resolution

It is resolved to fully restate the articles of incorporation of the Corporation as follows:

" **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of "VAM Advisory S.A." (the «Corporation»).



Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period.

The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the «Articles»).

Art. 3. The Corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies or other business entities. It may engage in the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and the holding, acquisition, disposal, investment in any manner in, creation, development, licensing or sub-licensing of, any trademarks or other intellectual property rights of any nature as well as the ownership, the administration, the development and the management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Corporation may render advisory and assistance services to Luxembourg undertakings for collective investment, in connection with the management of their assets and their promotion.

The Corporation may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Corporation has an interest or which forms part of the group of companies to which the Corporation belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by law, the board of directors may decide to transfer the registered office to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The subscribed capital of the Corporation is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) comprising three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) per share fully paid-in.

The Corporation will issue nominative certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation.

Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

- **Art. 6.** The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles as prescribed in Article twenty-one hereof.
- **Art. 7.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of October at 3.30 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or any electronic means capable of evidencing such appointment. The shareholders may cast their vote in writing in relation to resolutions presented to the meeting of shareholders, provided that such ballot notes include (i) the surname, name, address and signature of the shareholder, (ii) the shares for which he casts his vote, (iii) the agenda as mentioned in the invitation to the meeting of shareholders and (iv) the instructions of the vote (approval, refusal or



abstention) on each resolution of the agenda. The signed originals of the ballot papers will have to be sent to the Corporation prior to such meeting of shareholders.

A shareholder may also participate at any meeting of the shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by a general meeting of shareholders, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors in writing or by any electronic means capable of evidencing the identity of the originator at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by any electronic means capable of evidencing the identity of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing, in writing or by any electronic means capable of evidencing such appointment, another director as his proxy.

A director may also participate at any meeting of the board by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by telephone

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by any electronic means capable of evidencing the identity of the respective director, which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.



Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the VAM Group and any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion, unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

- **Art. 16.** The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors, or by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation, or by the signature of any other person or persons to whom authority has been delegated by the board of directors.
- **Art. 17.** The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

- **Art. 18.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of July of each year and end on the 30 th of June of the following year.
- Art. 19. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The board of directors is authorized to distribute interim dividends subject to the conditions set forth by law.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.



- **Art. 21.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.
- **Art. 22.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VAM Advisory S.A. (la "Société"), ayant son siège social à Luxembourg, 26, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 8 avril 2005 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 20 avril 2005 numéro 355.

L'assemblée est présidée par Sophie Liberatore, avocat, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Anaïs Sohler, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Laetitia Servais, avocat, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire et l'actionnaire unique ayant eu connaissance préalable de l'ordre du jour, aucune convocation n'était nécessaire.

III. L'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Modification de l'objet social et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la société comme suit:
- " Art. 3. L'objet de la Société sera de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou d'autres entités juridiques. Elle peut également procéder tant à l'acquisition à travers des achats, souscriptions ou toute autre manière, qu'au transfert à travers des ventes, échanges ou autrement, de titres, actions, dettes obligataires, billets à ordre et toutes autres valeurs et à la détention, l'acquisition, l'aliénation, l'investissement de quelque manière que ce soit, la création, le développement, l'octroi de licences ou de sous-licences de marques ou autre droit de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit ainsi qu'à la détermination, l'administration, le développement et la gestion son portefeuille. La Société peut aussi détenir des participations dans des associations et exercer son activité par le biais de succursales au Luxembourg ou à l'étranger."
 - 2. Refonte complète des statuts de la société comme suit:
- " **Art. 1** er . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «VAM Advisory S.A.» (la «Société»).
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- La Société peut être dissoute à tout moment par résolution des actionnaires approuvée de la manière prévue pour la modification des présents statuts (les «Statuts»).
- **Art. 3.** L'objet de la Société sera de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou d'autres entités juridiques. Elle peut également procéder tant à l'acquisition à travers des achats, souscriptions ou toute autre manière, qu'au transfert à travers des ventes, échanges ou autrement, de titres,



actions, dettes obligataires, billets à ordre et toutes autres valeurs et à la détention, l'acquisition, l'aliénation, l'investissement de quelque manière que ce soit, la création, le développement, l'octroi de licences ou de sous-licences de marques ou autre droit de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit ainsi qu'à la détermination, l'administration, le développement et la gestion son portefeuille. La Société peut aussi détenir des participations dans des associations et exercer son activité par le biais de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut rendre des services de conseil et d'assistance à des organismes de placement collectif de droit luxembourgeois, en rapport avec la gestion de leurs avoirs et leur promotion.

La Société peut procéder à tout genre d'emprunt et émettre des obligations et des dettes obligataires par le biais d'une offre privée.

De manière générale, elle peut porter assistance (par prêts, avances, garanties, cautions ou autre) à des sociétés et autres entreprises dans lesquelles la Société a des intérêts ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, peut prendre des mesures de contrôle et de supervision et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Si et dans la mesure permise par la loi, le conseil d'administration peut décider de transférer le siège de la Société à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être créé par résolution du Conseil des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société s'élève à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action, entièrement libérées.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés par action, les cessions d'actions et les dates de ces cessions.

La cession d'actions prendra effet lors de la déclaration écrite de la cession inscrite sur le registre des actionnaires, une telle déclaration devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet. La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de cession satisfaisants pour la Société.

- **Art. 6.** Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, selon l'article 21 ci-dessous.
- **Art. 7.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble de ses actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

- Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'octobre à 15.30 heures. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
- Art. 9. Les quorums et délai prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires des présentes.

Toute Action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par tout moyen électronique permettant de témoigner une telle désignation. Les actionnaires peuvent voter par écrit sur des résolutions soumises à l'assemblée générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (i) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Un actionnaire pourra également participer à toute assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de l'actionnaire. De tels moyens doivent permettre à l'actionnaire de participer effectivement à une telle assemblée des actionnaires. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises continuellement.



Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'assemblées des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à une majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires pourront être convoquées par le conseil d'administration ou par le réviseur d'entreprise conformément à une convocation contenant l'ordre du jour, envoyée conformément aux dispositions de la loi.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été pleinement informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale, pour un terme expirant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient accepté leurs fonctions, ou, si cela n'est pas encore le cas, jusqu'à la date d'une telle élection et acceptation, sauf qu'un administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motifs, et/ou remplacé à tout moment par résolution approuvée par les actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, il pourra, dans les conditions prévues par la loi, être procédé à la cooptation d'un nouvel administrateur, pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Dans l'hypothèse d'une égalité des votes pour ou contre une résolution, la voix du président sera prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président et pourra désigner parmi eux ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil, cependant, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, comme président pro tempore de la réunion, par vote majoritaire des personnes présentes à cette assemblée.

Le conseil d'administration pourra, de temps à autre, nommer un gestionnaire ou conseiller en investissement et/ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires à l'activité et à la gestion de la Société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoirs ainsi nommés auront, sauf dispositions contraires des présents statuts, les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le Conseil.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou par tout moyen électronique permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation.

Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par tout moyen électronique permettant de confirmer l'identité de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles du conseil d'administration se tenant à des heures et endroits fixés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil d'administration en désignant, par écrit ou par tout moyen électronique permettant de témoigner d'une telle désignation, un autre administrateur en tant que mandataire.

Un administrateur pourra également participer à toute réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de l'administrateur. De tels moyens doivent permettre à l'administrateur de participer effectivement à une telle réunion du conseil d'administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises continuellement.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des administrateurs participe à la réunion ou y est représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Un administrateur pourra participer à un conseil d'administration et y être considéré comme présent par téléphone.

Les administrateurs pourront également adopter par un vote unanime le texte d'une résolution circulaire, en donnant leur accord, sur un ou plusieurs documents identiques séparés, par écrit ou par tout moyen électronique permettant de confirmer l'identité des administrateurs respectifs, lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.



Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil d'administration ou par le secrétaire ou par deux quelconques administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne peuvent agir que lors de réunions du conseil d'administration dûment convoquées.

Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les opérations de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des fondés de pouvoir.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé.

Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, au motif d'une appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis, de voter ou d'agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou autre relation d'affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il en informera le conseil d'administration et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle transaction et cette transaction ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé de pouvoir y a, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le terme «intérêt personnel» tel qu'utilisé dans cet article, n'inclura pas un intérêt né uniquement du fait que la matière, position ou transaction concerne le groupe VAM ou l'une quelconque des sociétés affiliées, directement ou indirectement, à celui-ci, ou toute autre société ou entité que le conseil d'administration déterminera discrétionnairement de temps à autre, à moins que cet «intérêt personnel» soit considéré comme un intérêt conflictuel par les lois et règlements applicables.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux, des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels il peut être partie en raison du fait qu'il est ou a été administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société, ou en raison du fait qu'il l'a été, à la demande de la Société, dans une autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, dans la mesure où il n'est pas en droit d'être indemnisé par cette autre entité, sauf quant à des matières pour lesquelles il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration, dans le cadre d'une pareille action, procès ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédécrit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut avoir droit.

- **Art. 16.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou par la signature individuelle d'un fondé de pouvoir dûment autorisé ou encore par la signature de toute autre personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration.
- **Art. 17.** Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment ses livres, seront supervisées par un réviseur. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment par les actionnaires avec ou sans motif.

- **Art. 18.** L'exercice social de la Société commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante.
- **Art. 19.** 5% des profits nets annuels de la Société seront attribués à la réserve légale. Cette attribution ne sera plus requise dès que et aussi longtemps que le surplus de la réserve s'élèvera à 10% du capital de la Société tel qu'il figure à l'article 5 ci-dessus ou tel qu'augmenté ou diminué périodiquement comme il est mentionné à l'article 6 ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements et de toutes autres distributions et pourra seule payer des dividendes périodiquement, selon qu'elle jugera cela conforme à l'objet social et à la politique suivie par la Société.

Les dividendes peuvent être payés dans toute monnaie désignée par le conseil d'administration, et seront payés en lieu et place à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires soumis aux conditions de la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) élus par l'assemblée des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.



- **Art. 21.** Ces Statuts pourront être modifiés à tout moment par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.
- **Art. 22.** Toutes matières non prévues par les présents Statuts seront régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée." Après avoir délibéré, l'assemblée prend unanimement les décisions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'approuver la modification de l'objet social et la modification subséquente du premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la société comme suit:

" Art. 3. L'objet de la Société sera de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou d'autres entités juridiques. Elle peut également procéder tant à l'acquisition à travers des achats, souscriptions ou toute autre manière, qu'au transfert à travers des ventes, échanges ou autrement, de titres, actions, dettes obligataires, billets à ordre et toutes autres valeurs et à la détention, l'acquisition, l'aliénation, l'investissement de quelque manière que ce soit, la création, le développement, l'octroi de licences ou de sous-licences de marques ou autre droit de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit ainsi qu'à la détermination, l'administration, le développement et la gestion son portefeuille. La Société peut aussi détenir des participations dans des associations et exercer son activité par le biais de succursales au Luxembourg ou à l'étranger."

Seconde résolution

Il est décidé d'approuver la refonte complète des statuts de la société comme suit:

- " Art. 1 er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «VAM Advisory S.A.» (la «Société»).
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par résolution des actionnaires approuvée de la manière prévue pour la modification des présents statuts (les «Statuts»).

Art. 3. L'objet de la Société sera de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou d'autres entités juridiques. Elle peut également procéder tant à l'acquisition à travers des achats, souscriptions ou toute autre manière, qu'au transfert à travers des ventes, échanges ou autrement, de titres, actions, dettes obligataires, billets à ordre et toutes autres valeurs et à la détention, l'acquisition, l'aliénation, l'investissement de quelque manière que ce soit, la création, le développement, l'octroi de licences ou de sous-licences de marques ou autre droit de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit ainsi qu'à la détermination, l'administration, le développement et la gestion son portefeuille. La Société peut aussi détenir des participations dans des associations et exercer son activité par le biais de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut rendre des services de conseil et d'assistance à des organismes de placement collectif de droit luxembourgeois, en rapport avec la gestion de leurs avoirs et leur promotion.

La Société peut procéder à tout genre d'emprunt et émettre des obligations et des dettes obligataires par le biais d'une offre privée.

De manière générale, elle peut porter assistance (par prêts, avances, garanties, cautions ou autre) à des sociétés et autres entreprises dans lesquelles la Société a des intérêts ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, peut prendre des mesures de contrôle et de supervision et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Si et dans la mesure permise par la loi, le conseil d'administration peut décider de transférer le siège de la Société à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être créé par résolution du Conseil des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société s'élève à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action, entièrement libérées.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés par action, les cessions d'actions et les dates de ces cessions.



La cession d'actions prendra effet lors de la déclaration écrite de la cession inscrite sur le registre des actionnaires, une telle déclaration devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet. La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de cession satisfaisants pour la Société.

- **Art. 6.** Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, selon l'article 21 ci-dessous.
- Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble de ses actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

- Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'octobre à 15.30 heures. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
- Art. 9. Les quorums et délai prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires des présentes.

Toute Action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par tout moyen électronique permettant de témoigner une telle désignation. Les actionnaires peuvent voter par écrit sur des résolutions soumises à l'assemblée générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (i) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Un actionnaire pourra également participer à toute assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de l'actionnaire. De tels moyens doivent permettre à l'actionnaire de participer effectivement à une telle assemblée des actionnaires. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises continuellement.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'assemblées des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à une majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires pourront être convoquées par le conseil d'administration ou par le réviseur d'entreprise conformément à une convocation contenant l'ordre du jour, envoyée conformément aux dispositions de la loi

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été pleinement informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale, pour un terme expirant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient accepté leurs fonctions, ou, si cela n'est pas encore le cas, jusqu'à la date d'une telle élection et acceptation, sauf qu'un administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motifs, et/ou remplacé à tout moment par résolution approuvée par les actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, il pourra, dans les conditions prévues par la loi, être procédé à la cooptation d'un nouvel administrateur, pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Dans l'hypothèse d'une égalité des votes pour ou contre une résolution, la voix du président sera prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président et pourra désigner parmi eux ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil, cependant, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner un autre



administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, comme président pro tempore de la réunion, par vote majoritaire des personnes présentes à cette assemblée.

Le conseil d'administration pourra, de temps à autre, nommer un gestionnaire ou conseiller en investissement et/ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires à l'activité et à la gestion de la Société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoirs ainsi nommés auront, sauf dispositions contraires des présents statuts, les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le Conseil.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou par tout moyen électronique permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation.

Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par tout moyen électronique permettant de confirmer l'identité de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles du conseil d'administration se tenant à des heures et endroits fixés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil d'administration en désignant, par écrit ou par tout moyen électronique permettant de témoigner d'une telle désignation, un autre administrateur en tant que mandataire.

Un administrateur pourra également participer à toute réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de l'administrateur. De tels moyens doivent permettre à l'administrateur de participer effectivement à une telle réunion du conseil d'administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises continuellement.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des administrateurs participe à la réunion ou y est représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Un administrateur pourra participer à un conseil d'administration et y être considéré comme présent par téléphone. Les administrateurs pourront également adopter par un vote unanime le texte d'une résolution circulaire, en donnant leur accord, sur un ou plusieurs documents identiques séparés, par écrit ou par tout moyen électronique permettant de confirmer l'identité des administrateurs respectifs, lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil d'administration ou par le secrétaire ou par deux quelconques administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne peuvent agir que lors de réunions du conseil d'administration dûment convoquées.

Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les opérations de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des fondés de pouvoir.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé.

Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, au motif d'une appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis, de voter ou d'agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou autre relation d'affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il en informera le conseil d'administration et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle transaction et cette transaction ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé de pouvoir y a, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le terme «intérêt personnel» tel qu'utilisé dans cet article, n'inclura pas un intérêt né uniquement du fait que la matière, position ou transaction concerne le groupe VAM ou l'une quelconque des sociétés affiliées, directement ou indirectement, à celui-ci, ou toute autre société ou entité que le conseil d'administration déterminera discrétionnairement de temps à autre, à moins que cet «intérêt personnel» soit considéré comme un intérêt conflictuel par les lois et règlements applicables.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux, des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels il peut être partie en raison du fait qu'il est ou a été administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société, ou en raison du fait qu'il l'a été, à la demande de la Société, dans une autre société dans laquelle la Société est actionnaire



ou créancier, dans la mesure où il n'est pas en droit d'être indemnisé par cette autre entité, sauf quant à des matières pour lesquelles il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration, dans le cadre d'une pareille action, procès ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédécrit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut avoir droit.

- **Art. 16.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou par la signature individuelle d'un fondé de pouvoir dûment autorisé ou encore par la signature de toute autre personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration.
- **Art. 17.** Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment ses livres, seront supervisées par un réviseur. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment par les actionnaires avec ou sans motif.

- **Art. 18.** L'exercice social de la Société commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante.
- Art. 19. 5% des profits nets annuels de la Société seront attribués à la réserve légale. Cette attribution ne sera plus requise dès que et aussi longtemps que le surplus de la réserve s'élèvera à 10% du capital de la Société tel qu'il figure à l'article 5 ci-dessus ou tel qu'augmenté ou diminué périodiquement comme il est mentionné à l'article 6 ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements et de toutes autres distributions et pourra seule payer des dividendes périodiquement, selon qu'elle jugera cela conforme à l'objet social et à la politique suivie par la Société.

Les dividendes peuvent être payés dans toute monnaie désignée par le conseil d'administration, et seront payés en lieu et place à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires soumis aux conditions de la loi.

- **Art. 20.** En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) élus par l'assemblée des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 21. Ces Statuts pourront être modifiés à tout moment par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.
- **Art. 22.** Toutes matières non prévues par les présents Statuts seront régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états civils et domiciles, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S. LIBERATORE, A. SOHLER, L. SERVAIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/255. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014032593/830.

(140036292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Vitalmar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 183.435.

Rectificatif du dépôt L140008688 déposé le 16/01/2014

In the year two thousand thirteen, on the eighteenth day of the month of December, Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:



1) Devaney Limited, a company incorporated as an International Business Company governed by the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at 3076 Sir Francis Drake's Highway, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, VG1110 and registered with the Registrar of Companies of the British Virgin Islands under number 421142 (Devaney),

here represented by Regis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 16, 2013;

2) Aromar Inc., a company incorporated as an International Business Company governed by the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at 3076 Sir Francis Drake's Highway, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, VG1110 and registered with the Registrar of Companies of the British Virgin Islands under number 20602 (Aromar),

here represented by Regis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 16, 2013;

3) The Allegro Trust, represented by Intertrust Trustees Limited, in its capacity as trustee, having its registered office at Guernsey Martello Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey GY1 3HB, and registered with the Guernsey Registry under number 44820 (Allegro),

here represented by Regis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 16, 2013; and

4) Roundwood Inc., an exempted company incorporated under the laws of the Cayman Islands with limited liability, having its registered office at the offices of Citco Trustees (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, P.O. Box 31106, Grand Cayman, KY1-1205, Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number CC-275127 (Roundwood, and together with Devaney, Aromar and Allegro, the Shareholders),

here represented by Regis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 17, 2013.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders, represented as described above, have required the undersigned notary to record the following:

I. that the issued share capital of Vitalmar N.V., a company with limited liability established in Curaçao, having its registered office at Schottegatweg Oost 44, Curaçao and registered with the Curaçao Chamber of Commerce and Industry under number 69127 (0) and incorporated under the laws of the former Netherlands Antilles pursuant to a deed dated December 29, 1994 and currently existing under the laws of Curaçao (the Company), in the amount of forty-six thousand nine hundred eighty-three United States Dollar and twenty cent (USD 46,983.20) divided into two hundred ninety-three thousand six hundred forty-five (293,645) shares with a par value of sixteen United States Dollar cent (USD 0.16) each and representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company is duly represented at the present extraordinary general meeting of the Shareholders (the Meeting), which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereafter reproduced;

II. that the Shareholders are the shareholders of the Company;

III. that by a resolution validly adopted by the Shareholders in Curaçao on December 17, 2013, acting in accordance with the articles of association of the Company, the Shareholders inter alia duly resolved to convert the Company into, and to continue as, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg and to transfer the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company from Curaçao to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as from the date hereof without the Company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of Curaçao to give effect to that resolution have been duly performed. A copy of the said resolution shall remain annexed to the present deed:

IV. that it results from (i) a balance sheet of the Company dated as of December 16, 2013 that the subscribed and paid-up share capital of the Company is equal to forty-six thousand nine hundred eighty-three United States Dollar and twenty cent (USD 46,983.20) and has not been reduced below this amount as a result of losses, and (ii) from a certificate of the management of the Company dated December 18, 2013, that since the date of the balance sheet and as of the date hereof, no material change in the financial situation of the Company has occurred since the balance sheet for the period ending on December 16, 2013, which would imply that such balance sheet has become materially incorrect and does not give a true and fair view of the Company's financial situation as of the date hereof. A copy of such balance sheet and such certificate, after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholder of the Shareholders, shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with the registration authorities;

V. that the agenda of the Meeting is the following:

- 1. Transfer of the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company from Curação to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as from the date of the Meeting, without the Company being dissolved and with full corporate and legal continuance;
- 2. Adoption by the Company of the legal form of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Vitalmar S.à r.l." and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;



- 3. Decision to (i) approve the balance sheet of the Company tabled at the Meeting. (ii) state that the total net value of all assets and liabilities of the Company is at least equal to forty-six thousand nine hundred eighty-three United States Dollar and twenty cent (USD 46,983.20) corresponding to the corporate share capital of the Company, which will be represented by two hundred ninety-three thousand six hundred forty-five (293,645) shares with a par value of sixteen United States Dollar cent (USD 0.16), divided into different classes of shares and (iii) confirm the shareholding of the Company;
- 4. Amendment and complete restatement of the Company's articles of association so that they are fully compliant with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified in item 2. above, and with the Company having the following corporate purpose:

"The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may acquire stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments as well as, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity, particularly by subscription, purchase and exchange. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may, except by way of public offer, borrow in any form and may proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including, without limitation, those resulting from any borrowings of the Company and/ or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

The Company may also guarantee, grant security in favor of, or otherwise assist, any company in which it holds a direct or indirect participation or which forms part of the Company's group. For its own benefit and that of any other company or person, the Company may further guarantee, pledge, transfer and encumber or otherwise create any security over some or all of its assets in order to guarantee its own obligations and those of any other company. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for the debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may use any technique and instrument to manage its investments efficiently and to protect itself against the risks related to credit, to currency exchange exposure, to interest rates risks and any other type of risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any operation and transaction (including, without limitation, those involving real estate and movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to it.";

- 5. (i) Acknowledgment of the resignation of Curação Corporation Company N.V. as managing director of the Company and vote in favour of the discharge of the resigning managing director and (ii) appointment of the following persons as managers of the Company for an indefinite period:
- (a) Luxembourg Corporation Company SA, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 37.974;
- (b) Mr. Rolf Rottenberg, director, born on September 2, 1949 in Bern (Switzerland), having his private address at 34, Chemin de la Moraine, 1162 St Prex, Switzerland; and
- (c) Mr. Peter Levert, director, born April 25, 1955 in Singkawan (Indonesia), having his professional address at 89E, Parc d'Activités Capellen, Rue Pafebruch, Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.
- 6. Establishment of the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - 7. Miscellaneous.

These facts exposed and recognized accurate by the Shareholders, the Shareholders resolve to take the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to transfer the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company from Curação to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as from the date hereof, without the Company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance.

Second resolution

The Shareholders resolve that the Company adopts the form of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Vitalmar S.à r.l." and the Shareholders accept the Luxembourg nationality of the



Company; the Company shall as from the date of the present deed be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Shareholders resolve to approve the balance sheet of the Company as at December 16, 2013.

The Shareholders state that the total net value of all assets and liabilities of the Company is at least equal to forty-six thousand nine hundred eighty-three United States Dollar and twenty cent (USD 46,983.20) corresponding to the corporate share capital of the Company, which will be represented by two hundred ninety-three thousand six hundred forty-five (293,645) shares with a par value of sixteen United States Dollar cent (USD 0.16) divided into:

- one thousand four hundred sixty-four (1,464) class A shares;
- ninety-four thousand seven hundred and seventy-three (94,773) class B shares;
- ninety-eight thousand seven hundred and four (98,704) class C shares; and
- ninety-eight thousand seven hundred and four (98,704) class D shares;

having a par value of sixteen United States Dollar cent (USD 0.16) each.

The Shareholders resolve to confirm that the shareholding of the Company is composed as follows:

Roundwood: one thousand four hundred sixty-four (1,464) class A shares, representing 0,4985% of the share capital;

Aromar: ninety-four thousand seven hundred and seventy-three (94,773) class B shares, representing 32.2747% of the share capital;

Devaney: ninety-eight thousand seven hundred and four (98,704) class C shares, representing 33.6134% of the share capital; and

Allegro: ninety-eight thousand seven hundred and four (98,704) class D shares, representing 33.6134% of the share capital.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend and completely restate the articles of association of the Company so that they are compliant with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on the occasion of the transfer of the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company from Curação to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and its corporate and legal continuance in the Grand Duchy of Luxembourg.

The restated articles of association of the Company shall read as follows:

Art. 1	. Definitions.	Unless the	e context otl	herwise requ	iires, the fo	llowing terms	shall	be construed	l as follows:
--------	----------------	------------	---------------	--------------	---------------	---------------	-------	--------------	---------------

Articles means these articles of association of the Company, as amended from time to time.

Board means the board of managers of the Company, if more than one (1) Manager have been

appointed.

Business Day means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually

open for business in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chairman means the chairman of the Board from time to time.

Class A Shares means the class A shares in registered form in the share capital of the Company having a

par value of sixteen United States Dollar cent (USD 0.16) each and Class A Share means

any of them.

Class B Shares means the class B shares in registered form in the share capital of the Company having a

par value of sixteen United States Dollar cent (USD 0.16) each and Class B Share means

any of them.

Class C Shares means the class C shares in registered form in the share capital of the Company having a

par value of sixteen United States Dollar cent (USD 0.16) each and Class C Share means

any of them.

Class D Shares means the class D shares in registered form in the share capital of the Company having a

par value of sixteen United States Dollar cent (USD 0.16) each and Class D Share means

any of them.

Company means Vitalmar S.à r.l.

Company Law means the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended

from time to time.

General Meeting means the general meeting of the Shareholder(s).

Managers means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of

them.

Shareholders means the persons registered in the register of Shareholders of the Company, in application

of Article 185 of the Company Law, as the holders of the Shares from time to time and

Shareholder means any of them.



Shareholders Circular has the meaning given to it in Article 11.

Resolutions Shares means the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares and the Class D Shares

and Share means any of them.

Sole Manager means the sole manager of the Company.

Sole Shareholder means the only person registered in the register of Shareholders of the Company as the

only holder of the Shares from time to time, in application of Article 185 of the Company

Law

Art. 2. Form and name. The name of the Company is "Vitalmar S.à r.l.". The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the present Articles, the Company Law and the relevant legislation.

Art. 3. Corporate objects. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may acquire stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments as well as, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity, particularly by subscription, purchase and exchange. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may, except by way of public offer, borrow in any form and may proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including, without limitation, those resulting from any borrowings of the Company and/ or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

The Company may also guarantee, grant security in favor of, or otherwise assist, any company in which it holds a direct or indirect participation or which forms part of the Company's group. For its own benefit and that of any other company or person, the Company may further guarantee, pledge, transfer and encumber or otherwise create any security over some or all of its assets in order to guarantee its own obligations and those of any other company. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for the debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may use any technique and instrument to manage its investments efficiently and to protect itself against the risks related to credit, to currency exchange exposure, to interest rates risks and any other type of risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any operation and transaction (including, without limitation, those involving real estate and movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to it.

Art. 4. Duration of the company. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered office. The Company's registered office, principal establishment and central administration are established in Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment to these Articles, as per Article 12 below. The registered office may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg, by a resolution of the Board or, as the case may be, by a decision of the Sole Manager.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever deemed appropriate, whether in or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, may consider that extraordinary political or military developments or events are imminent or have occurred which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the communication between such office and persons abroad. In such circumstances, the registered office may be temporarily transferred abroad until complete cessation of these extraordinary circumstances. These temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, despite the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg company.

Art. 6. Share capital. The subscribed share capital of the Company is set at forty-six thousand nine hundred eighty-three United States Dollar and twenty cent (USD 46,983.20) represented by two hundred ninety-three thousand six hundred forty-five (293,645) Shares divided into one thousand four hundred sixty-four (1,464) Class A Shares, ninety-four thousand seven hundred and seventy-three (94,773) Class B Shares, ninety-eight thousand seven hundred and four (98,704) Class C Shares and ninety-eight thousand seven hundred and four (98,704) Class D Shares having a par value of sixteen United States Dollar cent (USD 0.16) each.

Any surplus paid in relation to the share capital of the Company shall be allocated to a share premium account.

In addition, each holder of Class A Shares may allocate additional contributions into a special reserve account (the Class A Special Reserve Account) of the Company, without such additional contributions being necessarily made in



connection with the issuance of additional Class A Shares; each holder of Class B Shares may allocate additional contributions into a special reserve account (the Class B Special Reserve Account) of the Company, without such additional contributions being necessarily made in connection with the issuance of additional Class B Shares; each holder of Class C Shares may allocate additional contributions into a special reserve account (the Class C Special Reserve Account) of the Company, without such additional contributions being necessarily made in connection with the issuance of additional Class C Shares; and each holder of Class D Shares may allocate additional contributions into a special reserve account (the Class D Special Reserve Account) of the Company, without such additional contributions being necessarily made in connection with the issuance of additional Class D Shares.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment to these Articles, as per Article 12 below.

Art. 7. Shares. All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

A register of Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his/her/its residence or elected domicile, the number of Shares held by him/her/it, the amounts paid in on each Share, the transfer/subscription of Shares and the dates of such transfer/subscription as well as any security rights granted on the Shares from time to time. Each Shareholder will notify his/her/its address and any change thereof to the Company by registered mail.

The Company may rely on the last address received from a Shareholder. Ownership of the Shares will be established by the entry in the register of Shareholders.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any Manager or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company will recognize only one (1) owner per Share. Where a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been designated as sole owner vis-à-vis the Company. The same rule applies in case of a conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may repurchase or redeem its own Shares provided that the repurchased or redeemed Shares are immediately cancelled and the subscribed share capital of the Company is reduced accordingly.

Art. 8. Transfer of shares. Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior written consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the subscribed share capital of the Company. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

The transfer of Shares may be effected by a written declaration of transfer recorded in the register of Shareholders, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee, by persons holding the suitable powers of attorney to do so, or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for under Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

As evidence of the transfer, the Company may also accept instruments of transfer it deems sufficient to evidence the consent of the transferor and the transferee.

Art. 9. Shareholders. The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. If the Company has only one (1) Shareholder, any reference to the Shareholders in these Articles is a reference to the Sole Shareholder and the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting.

Art. 10. Powers of the general meeting. Any regularly constituted General Meeting represents the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company.

In these Articles, decisions made, or powers exercised, by the General Meeting refer to decisions made, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one (1) Shareholder. Decisions made by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

Art. 11. Annual general meeting - Other general meetings. In accordance with the Company Law, if the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), an annual General Meeting must be held at the Company's registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the convening notice of the annual General Meeting. The annual General Meeting must take place on June 30 of every year at 2 p.m. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above and in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, the annual General Meeting may be held abroad if exceptional circumstances so require.

Other General Meetings are held at the time and place specified in the respective convening notices.

If the number of Shareholders is twenty-five (25) or less, resolutions of the Shareholders are adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

Where resolutions are adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder must receive at his/her/its address (as it appears in the register of Shareholders) the text of the resolutions to be passed, which the Shareholders



holder must execute. Shareholders Circular Resolutions must be executed by all the Shareholders in order to be valid and binding. Once executed, they will be valid and binding in the same way as if they had been adopted by a duly convened and held General Meeting and will bear the date of the last signature.

The Shareholders Circular Resolutions as well as the minutes of the General Meetings shall be kept at the Company's registered office.

Art. 12. Convening notices, Quorum, Powers of attorney and vote. The Shareholders shall be convened to General Meetings and Shareholders Circular Resolutions may be proposed at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager, (ii) the statutory auditor(s) (if any) or (iii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the subscribed share capital of the Company.

Except in cases of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting, written convening notices to any General Meeting shall be sent to all Shareholders at least eight (8) calendar days prior to the date of the General Meeting by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company.

The General Meeting may be held without prior written convening notice if all Shareholders are present and/or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing another person, who need not be a Shareholder, as his/her/its proxy, whether in original, by fax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is live and ongoing and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a General Meeting by those means is equivalent to presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders representing more than one half (1/2) of the subscribed share capital of the Company. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered mail to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of subscribed share capital represented.

Any distribution out of the Class A Special Reserve Account shall be decided in accordance with the above paragraph, and the favorable vote of the holder(s) of Class A Shares shall be given. Any distribution out of the Class B Special Reserve Account shall be decided in accordance with the above paragraph, and the favorable vote of the holder(s) of Class B Shares shall be given. Any distribution out of the Class C Special Reserve Account shall be decided in accordance with the above paragraph, and the favorable vote of the holder(s) of Class C Shares shall be given. Any distribution out of the Class D Special Reserve Account shall be decided in accordance with the above paragraph, and the favorable vote of the holder(s) of Class D Shares shall be given.

These Articles may be amended by a unanimous vote of all the Shareholders.

Any change in the nationality of the Company and any increase of the Shareholders' commitments in the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share entitles to one (1) vote at General Meetings.

Art. 13. Management. The Company shall be managed by one (1) or more Manager(s) who need not be Shareholders. If more than one (1) Manager are appointed, they together constitute the Board.

Managers are appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office, if any. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

Art. 14. Meetings of the board. The Board must appoint a Chairman among its members and may also designate a secretary.

The Chairman chairs all meetings of the Board. In his/her absence, the other present and/or represented Managers will, by a simple majority vote, appoint another Chairman pro tempore for the relevant meeting.

The secretary, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, need not be a Manager.

The Chairman, or any Manager, calls the meetings of the Board, which shall take place at the location indicated in the convening notice of the meeting.

Except in cases of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board, written convening notices to a meeting of the Board shall be sent to all Managers at least twenty-four (24) hours prior to the date set for such meeting.

No written convening notice is required (i) if all Managers are present and/or represented at the meeting and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the meeting or (ii) for any meeting held at a time and place previously determined in a resolution adopted by the Board.



The written convening notice may be waived by written consent of each Manager, whether in original, by fax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Manager as his/her/its proxy, whether in original, by fax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) all the Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is live and ongoing and (iv) the Managers can properly deliberate. Participation in a meeting by those means is equivalent to presence in person at such meeting.

The Board can validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members are present and/or represented. A Manager may represent more than one of his/her/its colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting, including via means of communication permitted under these Articles and the Company Law. Decisions are made by the majority of the Managers present and/or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the above, resolution(s) of the Board may, in emergency situations or where other exceptional circumstances so require, be passed in writing. Such written resolution(s) shall consist of one (1) or more documents containing the resolution(s) signed by each Manager, and to which a manual or electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed. The date of the resolution(s) will be the date of the last signature.

Article 14 does not apply in case the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 15. Minutes of meetings of the board or minutes of resolutions of the sole manager. Resolutions passed by the Sole Manager shall be documented in written minutes signed by him/her/it and kept at the Company's registered office.

For any meeting of the Board, minutes shall be signed either by the Chairman, the member of the Board who chaired the meeting, or by all the Managers present at the meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any Manager or, as the case may be, the Sole Manager.

Art. 16. Powers of the board/sole manager. The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorize and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers which are not expressly reserved to the General Meeting by the Company Law or by these Articles fall within the competence of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager.

Art. 17. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), who need not be a Shareholder or a Manager, and who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters connected to its daily management and affairs.

The Board may appoint a person, who need not be a Shareholder and/or a Manager, as permanent representative of a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) or of any other entity when required by its local law. In the case of a Sole Manager, the Sole Manager may appoint a person, who need not be a Shareholder, as permanent representative of a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) or of any entity when required by its local law. This permanent representative, whose acts in its capacity as member of the management board of any such entity will bind the Company, shall act in the name and on behalf of the Company and with all discretion.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is also authorized to appoint a person, who need not be a Manager, in order to perform specific functions within the Company.

Art. 18. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the signature of any Manager or, as the case may be, (ii) the signature of the Sole Manager.

The Company shall further be bound by the signature or joint signature of any person(s) to whom the Board or, as the case may be, the Sole Manager has granted specific signatory powers, and only within the limits of those powers. As the case may be, the Company will be bound by the signature of the person entrusted with its daily management in accordance with the first paragraph of Article 17 above, and only within the limits of that function.

- **Art. 19. Liability of the manager(s).** The Manager(s) do(es) not assume, by reason of his/her/its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by him/her/it/them in the name of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Company Law. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.
- **Art. 20. Audit.** If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Company Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The General Meeting shall appoint the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), if any and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be re-appointed.



- **Art. 21. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the first (1 st) day of January and ends on the thirty-first (31 st) day of December of each year.
- **Art. 22. Annual accounts.** The Board or, as the case may be, the Sole Manager draws up at the end of every accounting year, the annual accounts of the Company and an inventory in the form required by the Company Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

Art. 23. Allocation of profits - Distributions. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve in accordance with the Company Law. This allocation ceases to be a requirement as soon as the legal reserve reaches ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company as provided in Article 6 of the Articles from time to time, and becomes compulsory again as soon as the reserve falls below ten per cent (10%).

The annual General Meeting decides on the allocation of the remaining annual net profits and may, in its own discretion and within the limits of the Company Law, resolve to pay dividends from time to time, taking into account the corporate object and policy of the Company.

In addition, the General Meeting may decide, at any time and in accordance with the Company Law and Article 12 above, on distributions out of the reserve accounts, under the following conditions:

- (i) any distribution out of the Class A Special Reserve Account may only be made to the holder(s) of Class A Shares;
- (ii) any distribution out of the Class B Special Reserve Account may only be made to the holder(s) of Class B Shares;
- (iii) any distribution out of the Class C Special Reserve Account may only be made to the holder(s) of Class C Shares; and
 - (iv) any distribution out of the Class D Special Reserve Account may only be made to the holder(s) of Class D Shares. Interim dividends may be distributed at any time under the following conditions:
 - (i) the Board or, as the case may be, the Sole Manager draws up interim accounts;
- (ii) the interim accounts show that earnings and other reserves (including share premium) are available for distribution, provided that the amount to be distributed does not exceed profits made since the end of the last financial year for which annual accounts were approved, if any, plus any profits carried forward and distributable reserves, and minus losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the auditor of the Company (if any) has stated in his/her/its report to the Board or, as the case may be, to the Sole Manager, that conditions (i) and (ii) above have been met;
- (iv) the decision to distribute interim dividends is made by the Shareholders, the Board or, where applicable, the Sole Manager, within two (2) months from the date of the interim accounts;
 - (v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders shall be obliged, upon the request of the Company, to refund the excess to it.
- **Art. 24. Dissolution.** The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or more Shareholders.

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment to these Articles, as per Article 12 above. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or more liquidators (whether physical or legal persons) appointed by the General Meeting deciding said liquidation. The General Meeting will also determine the powers and remuneration of the liquidator(s).

After realization of assets and payment of debts, any amounts left in the reserve accounts of the Company shall be distributed to the Shareholders in accordance with Article 23 above.

The surplus remaining will then be distributed to Shareholders in proportion to the Shares held by them.

Art. 25. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Company Law and subject to any non-waivable provisions of the applicable law, any agreement entered into from time to time by the Shareholders.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to (i) acknowledge the resignation, effective as of the date hereof, of Curação Corporation Company N.V. as managing director of the Company and to grant it full discharge for the performance of its duties, as managing director of the Company and (ii) appoint the following persons, with effect as of the date hereof, as managers of the Company for an indefinite period:

- (a) Luxembourg Corporation Company SA, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 37.974;
- (b) Mr. Rolf Rottenberg, director, born on September 2, 1949 in Bern (Switzerland), having his private address at 34, Chemin de la Moraine, 1162 St Prex, Switzerland; and



(c) Mr. Peter Levert, director, born April 25, 1955 in Singkawan (Indonesia), having his professional address at 89E, Parc d'Activités Capellen, Rue Pafebruch, Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to establish the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at seven thousand Euros (7,000.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Shareholders, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the Shareholders, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholders, the proxyholder of the Shareholders signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour du mois de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Devaney Limited, une société constituée sous la forme d'une société d'affaires internationale (International Business Company) régie par les lois des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social au 3076 Sir Francis Drake's Highway, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, VG1110 et inscrite au Registre des Sociétés (Registrar of Companies) des lles Vierges Britanniques sous le numéro 421142 (Devaney),

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 décembre 2013;

2) Aromar Inc., une société constituée sous la forme d'une société d'affaires internationale (International Business Company) régie par les lois des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social au 3076 Sir Francis Drake's Highway, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, VG1110 et inscrite au Registre des Sociétés (Registrar of Companies) des lles Vierges Britanniques sous le numéro 20602 (Aromar),

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 décembre 2013;

3) The Allegro Trust, représenté par Intertrust Trustees Limited, en sa qualité de trustee, ayant son siège social à Guernesey Martello Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernesey GY1 3HB, et inscrite au Registre de Guernsey (Guernsey Registry) sous le numéro 44820 (Allegro),

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 décembre 2013; et

4) Roundwood Inc., une société exemptée (exempted company) régie par les lois des lles Cayman avec responsabilité limitée, ayant son siège social dans les bureaux de Citco Trustees (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, P.O. Box 31106, Grand Cayman, KY1-1205, lles Cayman et inscrite au Registre de Commerce (Registrar of Companies) des lles Cayman (Roundwood, et ensemble avec Devaney, Aromar et Allegro, les Associés),

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 17 décembre 2013.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Associés ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. que le capital social de Vitalmar N.V., une société à responsabilité limitée établie à Curaçao ayant son siège social à Schottegatweg Oost 44, Curaçao et immatriculée à la Chambre de Commerce et de l'Industrie à Curaçao sous le numéro 69127 (0), et constituée selon les lois des Anciennes Antilles Néerlandaisres suivant un acte daté du 29 décembre 1994 et existant actuellement selon les lois de Curaçao (la Société) d'un montant de quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-trois Dollar des États-Unis et vingt cent (USD 43.983,20) représenté par deux cent quatre-vingt-treize mille six cent quarante-cinq (293.645) parts sociales ayant une valeur nominale de seize cent de Dollar des États-Unis (USD 0,16) chacune et représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société est dûment représenté à la présente assemblée générale extraordinaire des Associés (l'Assemblée), qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, reproduit ci-après;

II. que les Associés sont les associés de la Société;



III. que par une résolution adoptée valablement par les Associés à Curaçao le 17 décembre 2013, agissant en conformité avec les statuts de la Société, les Associé sont, entre autres, dûment décidé de transformer la Société, qui continuera, en société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg et de transférer le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société de Curaçao à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à compter de la date du présent acte sans que la société ne soit dissoute mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité juridique et morale. Toutes les formalités requises selon les lois de Curaçao afin de mettre en oeuvre cette résolution ont été dûment effectuées. Une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte;

IV. qu'il résulte (i) d'un bilan de la Société daté du 16 décembre 2013 que le capital social souscrit et libéré de la Société est égal à quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-trois Dollar des États-Unis et vingt cent (USD 46.983,20) et n'a pas été réduit en dessous de ce montant en raison de pertes, et (ii) d'un certificat de la gérance de la Société daté du 18 décembre 2013, que depuis la date du bilan et à compter de la date du présent acte, aucun changement matériel n'est intervenu dans la situation financière de la Société depuis le bilan couvrant la période se finissant au 16 décembre 2013, qui impliquerait que ce bilan soit devenu matériellement incorrect et ne donne pas une vision réelle et juste de la situation financière de la Société à la date du présent acte. Une copie de ce bilan et de ce certificat, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des Associés ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et seront soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- V. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Transfert du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société de Curaçao à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à compter de la date de la présente Assemblée, sans que la Société ne soit dissoute et avec pleine continuation de sa personnalité morale;
- 2. Adoption par la Société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise sous la dénomination de "Vitalmar S.à r.l." et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- 3. Décision de (i) approuver le bilan de la Société produit à l'Assemblée, (ii) confirmer que la valeur nette de tous les actifs et passifs de la Société est au moins égale à quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-trois Dollar des États-Unis et vingt cent (USD 46.983,20) correspondant au compte capital social nominal de la Société qui sera représenté par deux cent quatre-vingt-treize mille six cent quarante-cinq (293.645) parts sociales ayant une valeur nominale de seize cent de Dollar des États-Unis (USD 0,16) chacune divisées en différentes classes de parts sociales et (iii) confirmer l'actionnariat de la Société;
- 4. Modification et refonte intégrale des statuts de la Société afin qu'ils soient conformes aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise tel que spécifié au point 2. ci-dessus, et avec la Société ayant l'objet social suivant:

«L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et/ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique, et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de titres de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou entités qu'elle juge appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à ou assister de toute autre manière toute société dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre, pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne, consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut par ailleurs agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de sociétés en commandite (partnerships) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt et tout autre type de risques.



La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations et transactions (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.»;

- 5. (i) Reconnaissance de la démission de Curação Corporation Company N.V. en tant que gérant de la Société et vote de la décharge du gérant démissionnaire et (ii) nomination des personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- (a) Luxembourg Corporation Company SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.974;
- (b) M. Rolf Rottenberg, administrateur de sociétés,né le 2 septembre 1949 à Berne (Suisse) et ayant son adresse privée au 34, Chemin de la Moraine, 1162 St Prex, Suisse; et
- (c) M. Peter Levert, administrateur de sociétés, né le25 avril 1955 à Singkawan (Indonésie), demeurant professionnellement au 89E, Parc d'Activités Capellen, Rue Pafebruch, Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.
- 6. Etablissement du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - 7. Divers

Ces faits exposés et reconnus comme justes par les Associés, les Associés décident de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de transférer le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société de Curação à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à compter de la date du présent acte, sans que la Société ne soit dissoute, mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique.

Deuxième résolution

Les Associés décident que la Société adopte la forme juridique d'une société à responsabilité illimitée luxembourgeoise sous la dénomination de "Vitalmar S.à r.l." et les Associés acceptent la nationalité luxembourgeoise de la Société; la Société sera à compter de la date du présent acte soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

Les Associés décident d'approuver le bilan de la Société au 16 décembre 2013.

Les Associés décident de confirmer que la valeur nette de tous les actifs et passifs de la Société est au moins égale à quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-trois Dollar des États-Unis et vingt cent (USD 46.983,20) correspondant au compte capital social nominal de la Société qui sera représenté par deux cent quatre-vingt-treize mille six cent quarante-cinq (293.645) parts sociales ayant une valeur nominale de seize cent de Dollar des États-Unis (USD 0,16) chacune divisés en:

- mille quatre cent soixante-quatre (1.464) parts sociales de classe A;
- quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-treize (94.773) parts sociales de classe B;
- quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre (98.704) parts sociales de classe C; et
- quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre (98.704) parts sociales de classe D;

ayant une valeur nominale de seize cent de Dollar des États-Unis (USD 0,16) chacune.

Les Associés décident de confirmer que l'actionnariat de la Société est composé comme suit:

Roundwood: mille quatre cent soixante-quatre (1.464) parts sociales de classe A, représentant 0.4985% du capital social;

Aromar: quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-treize (94.773) parts sociales de classe B, représentant 32.2747% du capital social;

Devaney: quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre (98.704) parts sociales de classe C, représentant 33.6134% du capital social; et

Allegro: quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre (98.704) parts sociales de classe D, représentant 33.6134% du capital social.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société afin qu'ils soient conformes aux lois luxembourgeoises à l'occasion du transfert du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société de Curaçao à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et de sa continuation morale et juridique au Grand-Duché du Luxembourg.

Les Statuts coordonnés de la Société auront le libellé suivant:



Art. 1 er . **Définitions.** À moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée Générale signifie l'assemblée générale de(s) (l') Associé(s).

Associés signifie les personnes inscrites dans le registre des Associés de la Société,

conformément à l'article 185 de la Loi sur les Sociétés, en tant que détenteurs de Parts

Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.

Associé Unique signifie la seule personne inscrite dans le registre des Associés de la Société,

conformément à l'article 185 de la Loi sur les Sociétés, en tant que détenteur unique

des Parts Sociales de temps à autre.

Conseil signifie le conseil de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.

Gérants signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant

signifie n'importe lequel d'entre eux.

Gérant Unique signifie le gérant unique de la Société.

Jour Ouvrable signifie tout jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) durant lequel les banques

commerciales sont normalement ouvertes au public au Grand-Duché de Luxembourg.

Loi sur les Sociétés signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que

modifiée de temps à autre.

Parts Sociales signifie les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales

de Classe C et les Parts Sociales de Classe D et Part Sociale signifie n'importe laquelle

d'entre elles.

Parts Sociales de Classe A signifie les parts sociales de classe A nominatives dans le capital social de la Société

ayant une valeur nominale de seize cent de Dollar des États-Unis (USD 0,16) chacune

et Part Sociale de Classe A signifie n'importe laquelle d'entre elles.

Parts Sociales de Classe B signifie les parts sociales de classe B nominatives dans le capital social de la Société ayant

une valeur nominale de seize cent de Dollar des États-Unis (USD 0,16) chacune et Part

Sociale de Classe B signifie n'importe laquelle d'entre elles.

Parts Sociales de Classe C signifie les parts sociales de classe C nominatives dans le capital social de la Société

ayant une valeur nominale de seize cent de Dollar des États-Unis (USD 0,16) chacune

et Part Sociale de Classe C signifie n'importe laquelle d'entre elles.

Parts Sociales de Classe D signifie les parts sociales de classe D nominatives dans le capital social de la Société

ayant une valeur nominale de seize cent de Dollar des États-Unis (USD 0,16) chacune

et Part Sociale de Classe D signifie n'importe laquelle d'entre elles.

Président signifie le président du Conseil de temps à autre.

Résolutions Circulaires prend la signification donnée à ce terme à l'article 11.

des Associés

Société signifie Vitalmar S.à r.l.

Statuts signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés au fil du temps.

Art. 2. Forme et dénomination. La dénomination de la Société est «Vitalmar S.à r.l.». La Société est une société à responsabilité limitée régie par les présents Statuts, la Loi sur les Sociétés et la législation applicable.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et/ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique, et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de titres de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou entités qu'elle juge appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à ou assister de toute autre manière toute société dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre, pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne, consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs



pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut par ailleurs agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de sociétés en commandite (partnerships) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt et tout autre type de risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations et transactions (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

Art. 4. Durée de la société. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège social. Le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société sont établis à Luxembourg. Le siège social peut être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, selon l'article 12 ci-dessous. Le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, le cas échéant, par une décision du Gérant Unique, dans les limites de la commune de Luxembourg.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a également le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il juge appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique peut considérer que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents. Dans ce cas, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-trois Dollar des États-Unis et vingt cent (USD 46.983,20) représenté par deux cent quatre-vingt-treize mille six cent quarante-cinq (293.645) Parts Sociales divisées en mille quatre cent soixante-quatre (1.464) Parts Sociales de Classe A, quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-treize (94.773) Parts Sociales de Classe B, quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre (98.704) Parts Sociales de Classe C et quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre (98.704) Parts Sociales de Classe D ayant une valeur nominale de seize cent de Dollar des États-Unis (USD 0,16) chacune.

Tout surplus payé en relation avec le capital social sera alloué à un compte de prime d'émission.

De plus, chaque détenteur de Parts Sociales de Classe A peut allouer des apports supplémentaires à un compte de réserve spéciale (the Compte de Réserve Spéciale de Classe A) de la Société, sans qu'il ne soit nécessaire que ces apports supplémentaires soient réalisés dans le cadre de l'émission de Parts Sociales de Classe A supplémentaires; chaque détenteur de Parts Sociales de Classe B peut allouer des apports supplémentaires à un compte de réserve spéciale (the Compte de Réserve Spéciale de Classe B) de la Société, sans qu'il ne soit nécessaire que ces apports supplémentaires soient réalisés dans le cadre de l'émission de Parts Sociales de Classe B supplémentaires; chaque détenteur de Parts Sociales de Classe C peut allouer des apports supplémentaires à un compte de réserve spéciale (the Compte de Réserve Spéciale de Classe C) de la Société, sans qu'il ne soit nécessaire que ces apports supplémentaires soient réalisés dans le cadre de l'émission de Parts Sociales de Classe C supplémentaires; et chaque détenteur de Parts Sociales de Classe D peut allouer des apports supplémentaires à un compte de réserve spéciale (the Compte de Réserve Spéciale de Classe D) de la Société, sans qu'il ne soit nécessaire que ces apports supplémentaires soient réalisés dans le cadre de l'émission de Parts Sociales de Classe D supplémentaires.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, selon l'article 12 ci-dessous.

Art. 7. Parts sociales. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, totalement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il/elle détient, les montants libérés pour chacune de ses Parts Sociales, la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions ainsi que toutes garanties accordées sur les Parts Sociales de temps à autre. Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur.

La Société peut se baser sur la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans le registre des Associés.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par tout Gérant ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale serait détenue par plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au



moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ou retirer ses propres Parts Sociales à condition d'annuler immédiatement les Parts Sociales rachetées ou retirées et de réduire le capital social souscrit de la Société corrélativement.

Art. 8. Cession de parts sociales. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés. À moins que la loi ne le prévoie autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord écrit préalable des Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite dans le registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire, par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant le consentement du cédant et du cessionnaire et jugés suffisants par la Société.

- Art. 9. Associés. La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Si la Société n'a qu'un (1) seul Associé, toute référence aux Associés dans ces Statuts est une référence à l'Associé Unique et l'Associé Unique détient tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale.
- Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, accomplir ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont consignées par voie de procès-verbaux écrits.

Art. 11. Assemblée générale annuelle - Autres assemblées générales. Conformément à la Loi sur les Sociétés, si le nombre des Associés excède vingt-cinq (25), une Assemblée Générale annuelle doit se tenir au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans la convocation de l'Assemblée Générale annuelle. Elle se tient le 30 juin de chaque année à 14 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, considère souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger.

Les autres Assemblées Générales sont tenues au lieu et à l'heure spécifiés dans les convocations.

Si le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25), les résolutions des Associés sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

Lorsque des résolutions sont adoptées par voie de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra à son adresse (telle qu'elle apparaît sur le registre des Associés) le texte des résolutions à passer, qu'il/elle devra signer. Les Résolutions Circulaires des Associés doivent être signées par tous les Associés pour être valides et engager la Société. Une fois signées, elles seront valides et engageront la Société de la même manière que si elles avaient été adoptées par une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

Les Résolutions Circulaires des Associés de même que les procès-verbaux des Assemblées Générales sont conservés au siège social de la Société.

Art. 12. Avis de convocation, Quorum, Procurations et vote. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou bien consultés par voie de Résolutions Circulaires des Associés à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique, (ii) du/des commissaire(s) aux comptes (le cas échéant) ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Sauf en cas d'urgence, dont la nature et les motifs seront mentionnés dans la convocation, les convocations écrites de toute Assemblée Générale sont envoyées, par lettre recommandée et au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, à chaque Associé, à son adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des Associés tenu par la Société.

Une Assemblée Générale peut être tenue sans convocation écrite préalable si tous les Associés sont présents et/ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de son ordre du jour.

Tout Associé peut prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature électronique (en conformité avec la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii)



l'Assemblée Générale est retransmise en direct et en continu et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales sont prises par les Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront adoptées lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Toute distribution du Compte de Réserve Spéciale de Classe A est décidée conformément au paragraphe ci-dessus, et le vote favorable de(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe A doit être donné. Toute distribution du Compte de Réserve Spéciale de Classe B est décidée conformément au paragraphe ci-dessus, et le vote favorable des détenteurs de Parts Sociales de Classe B doit être donné. Toute distribution du Compte de Réserve Spéciale de Classe C est décidée conformément au paragraphe ci-dessus, et le vote favorable des détenteurs de Parts Sociales de Classe C doit être donné. Toute distribution du Compte de Réserve Spéciale de Classe D est décidée conformément au paragraphe ci-dessus, et le vote favorable des détenteurs de Parts Sociales de Classe D doit être donné.

Les présents Statuts peuvent être modifiés par un vote à l'unanimité de tous les Associés.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à une (1) voix aux Assemblées Générales.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs Gérant(s), Associé(s) ou non. Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront ensemble le Conseil.

Les Gérants sont nommés par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

Art. 14. Réunion du conseil. Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut également désigner un secrétaire.

Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants présents et/ou représentés nommeront, par un vote à la majorité simple, un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question.

Le secrétaire, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, peut mais ne doit pas être Gérant.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par tout Gérant, au lieu indiqué dans la convocation de la réunion

Sauf en cas d'urgence, dont la nature et les motifs seront mentionnés dans la convocation, les convocations écrites de toute réunion du Conseil sont envoyées à chaque Gérant vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion.

La réunion peut être tenue sans convocation préalable (i) si tous les Gérants sont présents et/ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de son ordre du jour ou (ii) pour une réunion se tenant aux lieu et heure prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Chaque Gérant peut renoncer à la convocation écrite par un accord écrit soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature électronique (en conformité avec la loi luxembourgeoise).

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil en désignant par écrit, soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature électronique (en conformité avec la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et en continu et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à la réunion.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente et/ou représentée. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts ou par la Loi sur les Sociétés. Les décisions sont prises à la majorité des Gérants présents et/ou représentés.

En cas de parité des votes, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une résolution du Conseil peut également, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, être adoptée par écrit. Une telle résolution doit consister en un ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chaque Gérant, manuellement ou par signature électronique (en conformité avec la loi luxembourgeoise). La date de la résolution sera alors la date de la dernière signature.

L'article 14 ne s'applique pas dans le cas où la Société est gérée par un Gérant Unique



Art. 15. Procès-verbaux des réunions du conseil et procès-verbaux des résolutions du gérant unique. Les résolutions adoptées par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux signés par elle/lui et tenus au siège social de la Société.

Pour toute réunion du Conseil, les procès-verbaux des réunions sont signés soit par le Président, soit par le membre du Conseil qui en aura assumé la présidence, ou encore par tous les Gérants présents à la réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, tout Gérant ou, le cas échéant, le Gérant Unique.

Art. 16. Pouvoirs du conseil/gerant unique. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration entrant dans l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par ces Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, Gérant ou non, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui relève de la gestion journalière et des affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent d'une société anonyme luxembourgeoise ou de toute entité lorsque cela est requis par sa loi locale. En cas de Gérant Unique, le Gérant Unique peut nommer une personne, Associé ou non, en qualité de représentant permanent d'une société anonyme luxembourgeoise ou de toute entité lorsque cela est requis par sa loi locale. Ce représentant permanent, dont les actes en sa qualité de membre du conseil d'administration de cette entité engageront la Société, agira au nom et pour le compte de la Société.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques dans la Société.

Art. 18. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature de tout Gérant ou, le cas échéant, (ii) la signature du Gérant Unique.

La Société est également engagée par la signature unique de toute personne ou la signature conjointe de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou, le cas échéant, par le Gérant Unique, et ce dans les limites de ces pouvoirs. Le cas échéant, la Société sera engagée par la seule signature de la personne nommée délégué à la gestion journalière conformément au premier paragraphe de l'article 17 ci-dessus, et seulement dans les limites de cette fonction.

- Art. 19. Responsabilité du(des) gérant(s). Le(s) Gérant(s), en raison de sa(leurs) fonction(s), ne contracte aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par lui/elle au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi sur les Sociétés. Chaque Gérant n'est qu'un agent autorisé et n'est donc responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 20. Surveillance.** Si le nombre des Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés, par un réviseur d'entreprises agréé.

L'Assemblée Générale nomme le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agrée, s'il y a lieu, et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agrée sont rééligibles.

- **Art. 21. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier (1 ^{er}) janvier et se termine le trente-etun (31) décembre de chaque année.
- Art. 22. Comptes annuels. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse, dans la forme requise par la Loi sur les Sociétés, les comptes annuels de la Société et un inventaire à la fin de chaque exercice social.

Chaque Associé peut inspecter l'inventaire et les comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 23. Affectation des bénéfices - Distributions. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale requise par la Loi sur les Sociétés. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé à l'article 6 des Statuts de temps à autre et devient à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil de dix pour cent (10%).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde du bénéfice net annuel et peut, dans les limites de la Loi sur les Sociétés, décider de manière discrétionnaire de payer des dividendes de temps à autre, en prenant en compte l'objet et la politique de la Société.

De plus, l'Assemblée Générale peut décider, à tout moment et conformément à la Loi sur les Sociétés et l'Article 12 ci-dessus, d'effectuer des distributions des comptes de réserve, dans les conditions suivantes:



- (i) toute distribution du Compte de Réserve Spéciale de Classe A ne peut être faite qu'au profit de(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe A;
- (ii) toute distribution du Compte de Réserve Spéciale de Classe B ne peut être faite qu'au profit de(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe B;
- (iii) toute distribution du Compte de Réserve Spéciale de Classe C ne peut être faite qu'au profit de(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe C; et
- (iv) toute distribution du Compte de Réserve Spéciale de Classe D ne peut être faite qu'au profit de(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe D.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (y compris les primes d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année pour laquelle des comptes annuels ont été approuvés (le cas échéant), augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a constaté dans son rapport au Conseil ou, le cas échéant, au Gérant Unique, que les conditions
 - (i) et (ii) ci-dessus ont été satisfaites;
- (iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes est prise par les Associés, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (vi) lorsque les acomptes sur dividendes distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent, sur demande de celle-ci, en rembourser l'excédent à la Société.
- **Art. 24. Dissolution.** La Société n'est pas dissoute du fait du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre évènement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, selon l'article 12 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation.

Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Après réalisation des actifs et le paiement des dettes, tout montant restant dans les comptes de réserve de la Société sera distribué aux Associés conformément à l'Article 23 ci-dessus.

Le boni de liquidation sera ensuite distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales qu'ils détiennent.

Art. 25. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi sur les Sociétés et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre par les Associés.

Cinquième résolution

Les Associés décident (i) de prendre acte de la démission, effective à la date du présent acte, de Curaçao Corporation Company N.V. comme gérant de la Société et de lui accorder pleine décharge pour l'exécution de ses obligations en tant que gérant de la Société et (ii) de nommer les personnes suivantes, avec effet à la date du présent acte, en tant que gérants de la Société, pour une durée indéterminée:

- (a) Luxembourg Corporation Company SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.974;
- (b) M. Rolf Rottenberg, administrateur de sociétés, né le 2 septembre 1949 à Berne (Suisse) et ayant son adresse privée au 34, Chemin de la Moraine, 1162 St Prex, Suisse; et
- (c) M. Peter Levert, administrateur de sociétés, né le 25 avril 1955 à Singkawan (Indonésie), demeurant professionnellement au 89E, Parc d'Activités Capellen, Rue Pafebruch, Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

Sixième résolution

Les Associés décident d'établir le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation des frais - Déclaration

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à sept mille Euros (7.000.- EUR).



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des Associés, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la requête des Associés, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire des Associés, qui est connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire des Associés a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59467. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014032590/976.

(140036105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

SARA Real Estate Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 108.218.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"Babcock & Brown European Investments S.à r.l.", having its registered office at Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 109.507,

here duly represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 18 December 2013.

Said proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "SARA Real Estate Corporation S.à r.l.", having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, on 23 May 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 993 on 6 October 2005,

registered with the Trade and Register Companies of Luxembourg under B 108.218 (the "Company").

The Articles of Association have since been amended pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on August 22, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1495 on 19 July 2007;

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, request the undersigned notary to act resolutions contained into agenda as following:

Agenda:

- 1. Waiver of convening notice.
- 2. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation.
- 3. Appointment of one Liquidator and determination of his powers.
- 4. Miscellaneous.

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (the "Liquidation").



Third resolution

The Sole Shareholder appoints Mr. Mark Hatherly, company director, born in New Zealand on November 13 th 1965, professionally residing at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, to assume the role of liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxy parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

When the liquidation is complete, the Liquidator shall make a report to the general meeting of the shareholders, in accordance with article 151 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«Babcock & Brown European Investments S.à r.l.», ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.507,

ici représentée par Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 18 décembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, est l'associée unique («l'Associée Unique») de «SARA Real Estate Corporation S.à r.l.», ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, constituée suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 993 en date du 6 octobre 2005,

immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.218 («la Société»).

Les statuts ont été modifiés par un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1495 en date du 19 juillet 2007.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'acter les points contenus dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

- 1. Renonciation aux formalités de convocation.
- 2. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société.
- 3. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses responsabilités.
- 4. Divers.

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé représenté se considérant dûment convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.



Deuxième résolution

L'Associée Unique décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (la «Liquidation»).

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de nommer Monsieur Mark Hatherly, gérant, né à Auckland, Nouvelle Zélande, le 13 novembre 1965, ayant son siège professionnel à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, d'assumer le rôle du liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur prépare un rapport à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23.12.2013. Relation: LAC/2013/59564. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19.02.2014.

Référence de publication: 2014026314/123.

(140031649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

W.W.M. Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 21.352.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Monsieur Jean-Marc MULLER, agent commercial, demeurant au 17, rue de l'Eau L-8372 Hobscheid («l'Associé Unique»), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 19 décembre 2013

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, est le seul et unique associé de la société anonyme "W.W.M. Luxembourg S.à r.l.", (la "Société"), ayant son siège au 80A, rue de Kehlen L-8295 Keispelt, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien SCHUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 1984, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 78 du 20 mars 1984,



immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 21.352 (ci-après «la Société»).

Le capital social de la Société est de douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare expressément dissoudre et procéder à la liquidation immédiate de la Société.

En agissant tant en qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'Associé Unique, il déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'Associé Unique et que les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés. Par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assumera irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée et liquidée.

Décharge pleine et entière est accordée par l'Associé Unique au gérant unique de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cent cinquante euros (850,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, états et demeures, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30/12/2013. Relation: LAC/2013/60426. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg le 19.02.2014.

Référence de publication: 2014026385/52.

(140031688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Weber & Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 184.588.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente-et unième jour de janvier.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur N'Goran BILE, ingénieur informaticien, né le 20 juillet 1975 à Aboisso (Côte d'Ivoire), demeurant à L-8293 Keispelt, 6, rue Pierre Dupong;
- 2. Madame Marie-Paule GRATTE, comptable, née le 25 janvier 1969 à Rivière-Pilote (Martinique-France), demeurant à L-1867 Howald, 1, rue Ferdinand Kuhn.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- « **Art. 1** er . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").
 - Art. 2. La Société a pour objet de prester des services d'une part pour les travaux de comptabilité, dont entre autres:
 - réalisation du bilan de profits et pertes et comptes annexes;
 - déclaration de TVA et d'impôt sur le revenu pour les entreprises et pour les personnes privées;



- établissement de fiches de salaires pour les entreprises;

et d'autre part pour les travaux dans le domaine informatique, électronique et microélectronique et enfin dans le domaines des énergies renouvelables, dont entre autres, le développement d'application logiciel, l'installation et la maintenance d'équipement informatique, l'installation et la maintenance d'équipement électronique, l'étude et la conception de circuits électroniques ainsi que l'étude et l'évaluation de la performance des installations photovoltaïque.

La Société a également pour objet le commerce import-export de tous produits, matériels et accessoires y afférents.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

- Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «WEBER & ASSOCIÉS S.à r.l.».
- Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Bettembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.
- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

- Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.



Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

- **Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.



Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur N'Goran BILE, pré-qualifié,

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur N'Goran BILE, ingénieur informaticien, né le 20 juillet 1975 à Aboisso (Côte d'Ivoire), demeurant à L-8293 Keispelt, 6, rue Pierre Dupong;
- b) Madame Marie-Paule GRATTE, comptable, née le 25 janvier 1969 à Rivière-Pilote (Martinique-France), demeurant à L-1867 Howald, 1, rue Ferdinand Kuhn.
 - 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des deux gérants.
 - 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-3231 Bettembourg, 52, route d'Esch.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N'G. BILE, M.-P. GRATTE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 03 février 2014. Relation: DIE/2014/1539. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014026391/164.

(140031691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

RH Paris 2 S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.140,00.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 136.968.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 09/04/2008

EXTRAIT

En date du 8 novembre 2013, l'associé unique Mafco Holdings Limited a transféré son siège social au 3076 Sir Francis Drake's Highway, VG1110 Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques et est désormais enregistré au Registre de Commerce des Îles Vierges Britanniques sous le numéro: 1798607.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RH Paris 2 S.à r.l.

Référence de publication: 2014033466/15.

(140037371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.



Clickbus Top-Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 184.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014032150/10.

(140036259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Orient-Express Lux Treasury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 181.151.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 26 février 2014 que Orient-Express Hotels Ltd a transféré les 100 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société en faveur de la société, Orient-Express Hotels Interfin Ltd ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermuda, inscrite au registre de Commerce des Bermudes sous RCB No EC 48 194.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 3 Mars 2014.

Pour la Société Le gérant

Référence de publication: 2014033433/16.

(140037552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

Orient-Express Lux Treasury 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 181.355.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 26 février 2014 que Orient-Express Hotels Ltd a transféré les 12.500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société en faveur de la société, Orient-Express Hotels Interfin Ltd ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermuda, inscrite au registre de Commerce des Bermudes sous RCB No EC 48 194.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 3 Mars 2014.

Pour la Société

Le gérant

Référence de publication: 2014033434/16.

(140037576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

European Jewellers I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.031.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 septembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 octobre 2013.

Référence de publication: 2014032820/11.

(140036746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck